**Comité Technique départemental**

**Imprimé de saisine**

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

**LES CRITERES D’EVALUATION**

**Notice explicative :**

**Principe :**

**A partir de 2015**, l’entretien sert de support à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Chaque collectivité ou établissement public local peut librement déterminer, après avis du Comité technique, quels seront les critères qui serviront à apprécier la valeur professionnelle.

Le compte-rendu de l'entretien comporte une appréciation générale sur la valeur professionnelle du fonctionnaire ; cette appréciation est établie sur la base des critères déterminés par chaque collectivité à partir d'un socle commun défini à l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Quatre critères de base :

1/ Les résultats professionnels obtenus par l’agent et la réalisation des objectifs

2/ Les compétences professionnelles et techniques

3/ Les qualités relationnelles

4/ La capacité d'encadrement ou d’expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Il est conseillé à la collectivité d'apporter des précisions pour chacun de ces quatre critères par l'ajout de références, de conditions, de capacités qui sont fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.**

**De plus, il est possible d'adjoindre un ou plusieurs critères de base aux quatre proposés.**

**COLLECTIVITE** : ........................................................................ Nombre d'habitants : .....................

Adresse : .................................................................................................................................

**Nombres d'agents titulaires** : ......................**Stagiaires** : .........................Contractuels : .......................

***Outils préalables et obligatoires à la mise en œuvre de l'entretien professionnel :***

***(à ne pas transmettre) :***

→ Organigramme 🞏 oui 🞏 non

→ Fiches de postes 🞏 oui 🞏 non ***Les fiches de postes sont à mettre en place en priorité***

→ Plan de formation 🞏 oui 🞏 non

***Critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée***

Conseil CDG : mettre en place un barème d’évaluation

Par exemple (3 niveaux) : Acquis/En cours d’acquisition/A acquérir

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères obligatoires (socle commun)** | **Sous-critères propres à la collectivité (par service, par métier, par niveau de fonction...)***(barème à déterminer)* |
| **A/ Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs** | *Ex : Respect des procédures et des consignes - Fiabilité et qualité du travail effectué – Rigueur, assiduité et ponctualité…* |
| **B/ Les compétences professionnelles et techniques** | *Ex : Connaissances réglementaires et techniques, qualités d’expression écrite, orales, d’initiative…* |
| **C/ Les qualités relationnelles** | *Ex : Sens du service public, capacité à travailler en équipe, sens de l’écoute et du dialogue…* |
| **D/ La capacité d'encadrement ou d’expertise ou l’aptitude à s'adapter à un emploi supérieur** | *Ex : Capacité à organiser à gérer une équipe, aptitude à la communication à la délégation…* |

*Joindre un autre document si nécessaire (présentation similaire sous forme de tableau)*

Observations :

..............................................................................................................................................................

..............................................................................................................................................................

..............................................................................................................................................................

..............................................................................................................................................................

Fait à............................................... le .........................................

Signature de l’Autorité territoriale

**PROJET DE DELIBERATION**

**DE MISE EN PLACE DE L’ENTRETIEN PROFESSIONNNEL**

**AU SEIN DE ……………………… (Nom de la collectivité)**

Le ……………… (date), à …………………… (heure), en …………………. (lieu) se sont réunis les membres du Conseil municipal (syndical), sous la présidence de M…………………. (nom), ………………………. (qualité).

Etaient présents : ………………………………………………..

Etaient absents : …………………………………………………

Etaient excusés : …………………………………………………

Le secrétariat a été assuré par ……………………………………

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,**

Vu l’avis du Comité technique en date du ………………………,

Considérant que l’entretien professionnel prévu par le **décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être** mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l’agent et donne lieu à un compte rendu d’entretien professionnel.

Considérant qu’il convient de fixer les critères qui serviront de base à l’appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

Que les critères qui servent de base à l’appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l’entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

* les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
* les compétences professionnelles et techniques ;
* les qualités relationnelles ;
* la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
* *(liste non exhaustive des critères que la collectivité peut compléter)*

***Pour chaque critère, des sous critères peuvent également être déterminés***

**ADOPTE** à l’unanimité des membres présents

OU

à …… voix POUR

à …… voix CONTRE

à …… abstention(s)

Fait à ……………………, le ………………………

Le Maire (ou le Président),

*(Prénom, nom lisibles et signature)*

Publiée le : ………………………………